Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.
640, rue Saint-Paul Ouest, Bureau 100
Montréal (Québec) H3C 1L9
Tél.: (514) 398-0553 Fax: (514) 398-0554
info@hdsenv.com www.hdsenv.com

Montréal, le 1er octobre 2010

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
575, rue Saint-Amable
Bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Attention : **Mme Renée Poliquin**
Coordonatrice du secrétariat de la commission

Objet : **RÉPONSE À LA NOUVELLE DEMANDE D'INFORMATION DE LA COMMISSION DU BAPE DATÉE DU 28 SEPTEMBRE 2010**
Projet de restauration de la berge bordant le site d'une ancienne usine de ferromanganèse à Beauharnois
N/D : HDS-5470-8

Madame,

Dans la présente, vous trouverez les réponses du promoteur du projet mentionné en rubrique aux questions qui lui ont été adressées par la commission du BAPE à travers le document DQ4 daté du 28 septembre 2010. Pour des fins pratiques, les énoncés des questions ont été repris et sont suivis directement par la réponse du promoteur.

1. QUESTION N°1

« Tel que le mentionne l'étude d'impact (PR3.2, p.4) et la capsule « Les scories sont-elles dangereuses ? » (DA13), les blocs et les remblais de scories ne sont pas des matières dangereuses au sens du Règlement sur les matières dangereuses. Ainsi, dans le scénario de la variante 1, le confinement sur place, par recouvrement et sous forme de talus, est jugé admissible (DA9). Pourquoi alors serait-il nécessaire de disposer de ces matières dans des centres d'enfouissement à sécurité accrue tel que mentionné lors de la séance d'audience du 14 septembre (DT1 p. 45, 76, 79 et 106) si ces matières devaient être retirées du site en l'absence d'un recycleur ? »

Dans le but d'évaluer la possibilité de valoriser les scories, des analyses chimiques des scories ont été réalisées (analyses minéralogiques et de lixiviation, voir section 2.2.1.10.2 de l'étude d'impact). Il en résulte que les remblais de scories ne sont pas des matières dangereuses. En suivant la classification selon le *Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction (DB21)*, les scories appartiennent à la catégorie 3. Cependant, elles ne peuvent vraisemblablement être utilisées comme remblais de route (teneur en carbone organique total trop élevée), ni pour d'autres utilisations (ex : composants dans la fabrication de béton, enrobés, etc.). En effet, des traitements supplémentaires seraient vraisemblablement requis (concassage, tamisage, etc.) pour rendre les matériaux homogènes, comme le mentionnait Monsieur Denys Laplante du ministère du Développement économique lors de l'audience publique du 15 septembre dernier (DT2, p. 8 et 9).

Les scories peuvent théoriquement être disposées dans des sites d'enfouissement technique puisque ce ne sont pas des sols contaminés. Dans la capsule intitulée **« Peut-on disposer des scories ou s'en servir ailleurs ? »** et disponible sur le site internet du BAPE (document DA35), les coûts pour enfouir les scories ont été estimés. Deux des lieux commerciaux contactés le 15 septembre 2010 indiquaient des coûts variant entre 45 $ / tonne métrique et 75 $ / tonne métrique (voir les documents ci-joints). Ainsi, le coût de disposition des scories de la berge serait évalué environ à 2 et 3 millions de dollars. En y ajoutant les frais d'excavation et de transport, le montant total pour enfouir les scories présentes sur la berge serait de l'ordre de 4 à 5 millions de dollars. Cette option n'est pas économiquement viable du point de vue du promoteur.

Par ailleurs, l'enlèvement et le transport des scories généreraient une production additionnelle de gaz à effet de serre non négligeable, ceci sans compter les impacts sur la circulation et l'augmentation de risque d'accident. Le gain environnemental associé à cette approche (à savoir l'enfouissement) n'est pas du tout évident, tel que mentionné d'ailleurs par Monsieur Denys Laplante du ministère de Développement économique lors de l'audience publique du 15 septembre dernier (DT2 p.12). Dans une optique de développement durable, Elkem a évalué deux possibilités : 1) recycler les scories (projet principal) ou 2) confiner les scories sur la berge de façon sécuritaire (variante 1).

2. QUESTION N°2

« Dans le document Caractérisation des remblais et solutions de restaurations envisagées, il est précisé que le choix de la variante 1 serait conditionnel à l'approbation du MDDEP, de la municipalité et du propriétaire actuel (DA9, p. 32).

A. De quelle forme d'autorisation ou d'approbation s'agit-il pour chacun des intervenants mentionnés?

B. Des demandes d'autorisation ou d'approbation pour la réalisation de la variante 1 ont-elles été adressées et si oui à qui l'ont-elles été ? »

Le document *Caractérisation des remblais et solutions de restaurations envisagées* (DA9) présente les résultats obtenus pour le site de l'ancienne usine d'Elkem et propose des solutions de restauration pour le terrain. Il ne s'agit donc pas du projet de la berge et il n'est pas soumis au processus d'évaluation des impacts.

Pour le projet du site, la solution n°2, qui est le pendant pour la berge de la variante 1, consiste globalement à recouvrir les remblais d'une couche de 25 cm de matériaux propres. La différence majeure réside dans le fait que sur le site, les matériaux propres seront compactés pour permettre au propriétaire actuel de continuer d'utiliser son terrain. Ainsi, il s'agit, avant de réaliser le projet, d'obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), un certificat d'Autorisation (CA) pour les travaux, nécessitant au préalable un certificat de la municipalité concernée, ici celle de Beauharnois. Ce certificat précise différentes informations en rapport avec les services municipaux et indique si le projet contrevient ou non aux différents règlements de la municipalité.

Par rapport au propriétaire actuel, il sera nécessaire pour Elkem de conclure une entente contractuelle avec Investissement René St-Pierre Ltée. pour que la solution de restauration convienne et que les deux parties s'entendent par écrit sur la réalisation du projet et le partage des coûts. Il va de soi qu'Elkem ne peut agir à sa guise sur la propriété qui appartient désormais à la compagnie Investissement René St-Pierre Ltée.

Le document DA9 a été présenté à la direction régionale du MDDEP située à Longueuil au printemps 2009, mais uniquement à des fins d'information. À ce jour, aucune demande officielle de CA n'a été émise par Elkem ni au MDDEP (direction régionale de Longueuil), ni à la municipalité de Beauharnois. En effet, Elkem souhaiterait tout d'abord conclure une entente avec le propriétaire du site avant de déposer une telle demande.

3. QUESTION N°3

> *« Le document DA9 mentionne : « Enfin, il faut également obtenir l'autorisation de laisser les matériaux sous-jacents en place. » (p. 32). De quelle autorisation parle-t-on et auprès de qui devra-t-elle être obtenue ? »*

Dans le document DA9, il est indiqué qu'il faut obtenir l'autorisation de laisser les matériaux sous-jacents en place. Il s'agit d'obtenir l'autorisation du MDDEP et de la municipalité de Beauharnois à travers l'obtention d'un certificat d'autorisation (CA), tel que mentionné dans la réponse à la question 2. En fait, il s'agit de la même demande de CA que celle discutée à la question précédente.

4. QUESTION N°4

> *« Le document DA9 est présenté comme une version préliminaire. En existe-t-il une version finale ? »*

À ce jour, il n'existe pas de version finale du document DA9.

5. QUESTION N°5

> *« Un scénario similaire à la variante 3 a été proposé par un participant à l'audience et cette option a été favorablement accueillie par la porte-parole du MRNF (DT1, p. 59 à 60). La variante 3 qui suppose la création d'une berge rocheuse n'avait toutefois pas été retenue (PR3.2, p. 92). Quelles sont les raisons ayant justifié le rejet par Elkem de la variante 3 ? »*

Plusieurs raisons ont été invoquées à la page 96 du rapport principal de l'étude d'impact pour expliquer le rejet de la variante 3. D'abord, la berge laissée à nu s'intégrerait moins bien dans le paysage et n'offrirait pas de continuité avec la berge boisée située immédiatement en aval. En effet, il faudrait couper 36 arbres matures situés à l'est de la pointe d'enrochement et aucune plantation d'arbres et arbustes ne pourrait être réalisée par la suite, ce qui ne favoriserait pas la présence d'habitats fauniques. De plus, comme l'illustre la figure 27 de l'étude d'impact, l'excavation de l'épaisseur totale des remblais de scories nécessite de constituer une pente sécuritaire pour rejoindre le site situé à l'intérieur des terres, sur lequel circule de la machinerie lourde et qui est occupé par des piles importantes de matériaux recyclables qui exercent un poids sur la berge. Ceci impliquerait, une perte de terrain de l'ordre de 10 mètres pour l'actuel propriétaire des lieux. Tel que précisé dans le contrat de vente, Elkem s'est engagé à restaurer la berge, soit une bande de 10 mètres de largeur à partir du sommet du talus actuel. Dans l'éventualité où une perte de terrain additionnelle serait requise, une nouvelle entente

écrite avec le propriétaire des lieux devrait donc être conclue à ce sujet avant d'élaborer davantage.

De plus, si la variante 3 est considérée, la disposition des scories doit être réévaluée. En effet, si le projet principal (recyclage) se réalise, le volume de scories a été estimé à environ 40 000 tonnes. Ce volume serait accru de l'ordre de 5 000 à 10 000 tonnes si la variante 3 est retenue pour une portion du secteur 4 et le secteur 5, ce qui représente une augmentation de la circulation de véhicules lourds d'environ 7,5%. Par contre, si la variante 1 (confinement) est retenue, les scories excavées devront être étalées ailleurs sur la berge. Advenant l'impossibilité de recycler les matériaux présents, les scories devraient être disposées dans un lieu d'enfouissement technique, mais ceci représente des coûts considérables et cette solution présente une faisabilité douteuse (voir question N°1 ci-dessus).

Ainsi, Elkem considère que le bénéfice environnemental est supérieur si la berge est restaurée en implantant un couvert végétal diversifié composé d'espèces indigènes et comportant les trois strates (herbacées, arbustive et arborescente) qui constitue en plus une barrière contre l'apport de sédiments dans l'eau, un rempart contre l'érosion des sols, un écran au réchauffement excessif de l'eau, un régulateur du cycle hydrologique, un filtre contre la pollution de l'eau, un brise-vent naturel et un habitat plus propice pour la faune. Enfin, par la création de zones ombragées en bordure de la berge contribuant ainsi au maintien de la température de l'eau, l'habitat du poisson sera également amélioré (DB15 - Fiche technique sur la protection de l'habitat du poisson - Stabilisation du milieu riverain).

6. QUESTION N°6

« Le MDDEP, après vérification auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec, a indiqué à la commission que la grève en face des lots 268, 269 et 562 serait la propriété d'Hydro-Québec (DQ2.1). Dans une lettre datée de février 1972, Union Carbide affirmait qu'elle n'avait pas l'intention de déposer des scories sur la berge, du moins sans l'approbation préalable d'Hydro-Québec. À votre connaissance, depuis 1972, des remblais de scories ont-ils été déposés sur les terrains riverains d'Hydro-Québec ? »

Tel que mentionné dans la capsule « Les contours de la berge ont-ils évolué au cours des années ? » (DA19), différents empiètements ont eu lieu dans le lac Saint-Louis à partir des années 30. D'après l'étude des photographies aériennes, des empiètements majeurs ont eu lieu entre 1930 et 1949, notamment au niveau du port en eaux profondes (secteur 3, dans la moitié ouest de la berge) et au niveau de la pointe d'enrochement (secteur 4, dans la moitié est de la berge). Cependant, à cette époque, Union Carbide n'était pas encore propriétaire de terrains

dans la région. L'entreprise a débuté ses activités vers le milieu des années 50 avec l'usine de ferrosilicium, au sud de la route 132.

Entre 1949 et 1965, un empiètement dans le lac Saint-Louis relativement important a eu lieu dans la moitié est de la berge, entre la pointe d'enrochement et la limite est du terrain. Cet empiètement se retrouve en face du lot 562, qui constitue la moitié est du site et sa nature n'est pas connue avec précision. Cependant, Union Carbide puis Elkem y ont entreposé des scories par-dessus. Ce terrain fait néanmoins partie du projet de la restauration de la berge tel que proposé par Elkem.

Ensuite, durant l'occupation par Elkem du terrain (entre 1984 et 1995), on constate par l'étude des photographies aériennes, qu'il y a eu deux empiètements mineurs, l'un environ au centre de la propriété (secteur 4, lot 562) et l'autre juste à l'est de la pointe d'enrochement (secteur 4, lot 562). Par la suite, les contours de la berge sont restés relativement inchangés au fil des années.

D'après les informations obtenues d'Elkem, il y a eu des scories qui ont été déposées au niveau de la berge après 1972 (mais pas dans le lit du fleuve Saint-Laurent), donc vraisemblablement sur les terrains riverains d'Hydro-Québec. Cependant, comme mentionné précédemment, il n'y a pas eu d'empiètement majeur dans le lac Saint-Louis après 1972, mais il est possible que quelques blocs de scories aient déboulé dans le cours d'eau au pied de la berge.

Si des informations complémentaires étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez accepter nos meilleures salutations,

Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.



Anne-Marie Goulet
biologiste, M.Sc.

p.j. Propositions tarifaires de Horizon Environnement inc. et de Roland Thibault inc.

c.c: Léo Bertrand, ing.
Richard Desbiens, M.Sc.Env.
Bruno Welfringer, B.Ing., M.Sc.A.

Horizon Environnement inc.
120, Route 155, Grandes-Piles, Québec
G0X 1H0
Téléphone: 800-545-7657 Télécopie: 819-538-0889

PROPOSITION TARIFAIRE

Partie 1: Coordonnées **2010-09-15** **SOUMISSION # Q10-313**

SOUMISSION À:	A/S:	Mlle Anne-Marie Goulet	
	Entreprise:	HDS Environnement	
	Adresse:	640, rue St-Paul Ouest bur. 100	
		Montréal, Québec	Code Postal: H3C 1L9
	Téléphone:	514-398-0553	Fax: 514-398-0554
PROJET:	Nom du projet:		
RECEVEUR:	Nom:	Horizon Environnement	
	Adresse:	120, route 155	
	Ville:	Grandes-Piles, Qc	Code postal: G0X 1H0

Partie 2: Proposition

PLAGE	CONTAMINANT(S)	QTÉ / T.M.	PRIX / T.M.
	DÉCHETS SPÉCIAUX	40 000	45,00 $

Analyses nécessaires avant réception des sols

CONDITIONS: Transport non-inclus

Grattage de boîte (si nécessaire) : 50$ / unité

Prix de base minimum 250,00$

TERME: Paiement maximum *30 jours* après la date de la facturation (taxes en sus).

VALIDITÉ: Cette proposition est valide jusqu'au 31 Décembre 2010. Devises canadiennes.

Documents à fournir pour ouvrir le dossier:

*** Fiche Technique Horizon Environnement, remplie et signée par le client**

*** Certificats d'analyses québécoises complets**

*** Proposition tarifaire approuvée et signée par le client et/ou bon de commande**

par: **Manon Thiffault**
Adjointe administrative

pour: **Guy Fortin**
Directeur général
Horizon Environnement

Acceptation par le client

Approuvé par: _____

Nom : _____

Titre: _____

Date:

A.-M. Goulet

De: Pierre Parent [pierre.parent@rolandthibault.ca]

Envoyé: 30 septembre 2010 16:16

À: amgoulet@hdsenv.com

Objet: Projet scories

Bonjour Madame Goulet, suite a notre rencontre téléphonique en regard du projet cité en rubrique, je confirme que nous ne pouvons recevoir en totalité cette quantité de 40,000 tm de scorie. Le prix budgétaire 2010 pour la disposition est de $55.00 la tonne métrique plus la redevance à l'élimination de $20.23 tm + tx. Un calendrier des expéditions devra être discuté ultérieurement.

Salutations !

Pierre Parent
Directeur Général
Roland Thibault inc
Tel 450-372-2399
pierre.parent@rolandthibault.ca